



## Délibération n°2022-159

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Actualisation règlement de fonctionnement EAJE

**Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETTHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,  
**Suppléant :** Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE  
**Secrétaire de séance :** Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2019-130 en date du 17 septembre 2019 réactualisant le Règlement de fonctionnement des EAJE de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier certains points du Règlement de fonctionnement des EAJE

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement des EAJE de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, et notamment :

- les fonctions du directeur;
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction;
- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- les modalités du concours du référent "Santé et Accueil inclusif";
- les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre;
- le choix du mode de calcul du taux d'encadrement : 1 adulte pour 6 enfants

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du Conseil départemental :

- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence;
- un protocole détaillant les mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- un protocole détaillant les modalités de délivrance des médicaments;



- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des siestes
- un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la Communauté de communes ainsi que les protocoles adjoints, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

